

**A.E.B TRAVAUX, SOCIETE MULTI-SERVICES, ENTRETIEN ET DEPANNAGE
EXPRESS**

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros**

**Siège social : 21 rue de Friedolsheim Résidence de la Bruche
67200 STRASBOURG
837 803 857 RCS STRASBOURG**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A neuf heures,

Monsieur Mouji LADRAM,

Associé Unique de la société A.E.B TRAVAUX, SOCIETE MULTI-SERVICES, ENTRETIEN ET DEPANNAGE EXPRESS,

A pris les décisions suivantes :

- *Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,*
- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination de la gérance,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 100 actions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais : **A.E.B. Nettoyage et Petits Travaux d'Entretien et de Dépannage.**

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social qui sera désormais : **prestations de nettoyage ainsi que de petits travaux d'entretien et de dépannage sur du sanitaire, de l'électrique monophasé et sur l'enveloppe intérieure et la finition d'un bâtiment (peinture), ainsi que la vente si nécessaire de produits d'entretien.**

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mouji LADRAM